

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°16/2021

L'an **deux mil vingt et un**, le 25 février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, M. Steve **BIANCHI**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, MM. Jean-Pierre **DEBRAY**, Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**).

M. Florian **DANGELO** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.

Exposé du Maire

La famille COHEN est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AI n°502 située en limite du lycée "La Pléiade" et des deux copropriétés dénommées "Les Deux Soleils" et "Le Clos des Deux Soleils".

D'une superficie de 128 m², ce tènement est actuellement utilisé par les copropriétaires des "Deux Soleils" pour accéder à trois places de stationnement et par les copropriétaires du "Clos des Deux Soleils" comme voie d'accès à leurs habitations.

Aucun accord n'ayant pu être trouvé entre les différents copropriétaires et la famille COHEN pour l'achat de ce terrain, la commune a été sollicitée par le propriétaire pour une acquisition à l'Euro symbolique.

L'intérêt de cette acquisition réside dans le fait de conforter l'accès existant et l'usage qui en est fait par les deux copropriétés, en intégrant cette parcelle dans le Domaine Privé de la commune.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Donne un avis favorable pour l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée AI n°502 d'une superficie de 128 m², appartenant à l'indivision COHEN.

☞ Autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 01 mars 2021
Le Maire,

